

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 21

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 02

Mme, M. LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 02

Mme LEFANT Myriam à Mme ROSSET Emmanuelle

M. COQUILLARD Michel à M. BERGER Jean-François

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_06_07

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE AVEC LA SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES « AGORASTORE »

La commune de Morzine est propriétaire de biens mobiliers dont elle n'a plus l'usage et qui pourraient être cédés.

Le recours à la société « Agorastore », organisateur de ventes volontaires aux enchères publiques en ligne, permettrait à la collectivité :

- de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire et de développement durable en donnant vie aux biens réformés ou inutilisés,
- de garantir transparence et sécurité avec des enchères conçues pour être conformes aux règles publiques,
- de rendre ces enchères attractives pour une large audience d'acheteurs professionnels et particuliers.

Etant entendu que cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets dont les services n'ont plus l'utilité,
- réduire les encombrants : impact sur le développement durable,
- valoriser les biens de la collectivité,
- sécuriser les ventes.

En conséquence, il est proposé de conclure le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS « Agorastore », dans les conditions suivantes :

- **Durée : 4 (quatre) années à compter de la date de signature par le vendeur. Le contrat pourra être résilié unilatéralement sous réserve d'un préavis d'un mois par courrier avec accusé réception.**
- **Tarif :**
 - **Frais d'adhésion : 400 euros HT à la charge du vendeur sur la durée initiale du contrat.**
Le taux de TVA applicable est de 20 %.
 - **Frais de commission : 15 % sur le prix final HT de vente à la charge de l'acheteur.**
Pour mémoire, les frais de commission jusqu'à maintenant appliqués (hors convention) s'élevaient à 18 % à la charge du vendeur.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application de la délibération du 22 mars 2026, le conseil municipal a donné délégation de pouvoirs à M. le maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de vente en application d'une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

- M. le maire à recourir à la SAS AGORASTORE pour les ventes de biens mobiliers non utilisés par les services de la commune.
- M. le maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe, qui prendra effet à la date de sa signature, et tout document s'y afférant.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.